



MUNICIPALITÉ  
**Saint-Valérien-de-Milton**

---

# AVIS PUBLIC

***Demande de dérogation mineure  
Aux règlement d'urbanisme 2022-204/205***

---

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le 10 octobre 2023, à 20h00, en la salle du centre communautaire, au 1384 rue principale, à Saint-Valérien-de-Milton, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

- 1) Permettre au propriétaire du lot 3 556 980, demande de dérogation mineure # 2023-06:

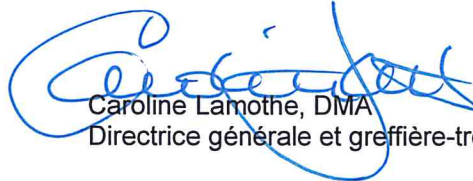
La construction d'un garage résidentiel dont la superficie respecterait celle d'un garage agricole, puisqu'il est situé en zone agricole sur le lot 3 556 980.

L'article 6.5 alinéa 4 du règlement de zonage 2022-204 stipule que la superficie totale d'implantation au sol de tous les bâtiments accessoires ne doit pas excéder 10 % de la superficie totale du terrain. Malgré ce qui précède, dans une zone à vocation dominante agricole, la superficie totale d'implantation au sol de tous les bâtiments accessoires ne doit pas excéder 15 % de la superficie totale du terrain;

Toute personne qui souhaite se prononcer sur cette demande de dérogation mineure peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 25 septembre au 10 octobre 2023 18h00, par l'envoi d'un courrier à la municipalité, 960, Chemin de Milton, Saint-Valérien-de-Milton, Qc, J0H 2B0 ou d'un courriel à l'adresse : [administration@svm.quebec](mailto:administration@svm.quebec) en indiquant leurs nom et adresse.

Tout intéressé pourra aussi se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure, lors de ladite séance du 10 octobre 2023.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 25<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2023.

  
Caroline Lamothe, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière